

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 551

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 3

À l'alinéa 217, supprimer les mots :

« des dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.